



## Événements climatiques

# Gestion des risques : une révolution pour le secteur agricole

“ Le fonds des calamités agricoles est remplacé depuis le 1<sup>er</sup> janvier par un nouveau dispositif de gestion des risques avec l'apparition d'un fonds de solidarité nationale. Le point sur cette réforme majeure, basée sur l'incitation, plutôt que l'obligation. ”

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, le nouveau dispositif d'assurance récolte efface le régime des calamités agricoles pour faire place à un système public-privé à trois étages (voir schéma). L'objectif est de généraliser l'assurance multirisque climatique (MRC), sans obligation mais par l'incitation. D'une part en amenant une baisse des coûts de l'assurance (grâce à un taux de subvention de 70 % sur la base d'une franchise à 20 % de perte) ; d'autre part en la rendant accessible à toutes les filières agricoles.

Le contrat assurera une perte de rendement sur la base d'une moyenne olympique ou d'une moyenne triennale. Ainsi, jusqu'à 20 % de pertes, l'agriculteur assumera financièrement sa part. Au-delà, pour les agriculteurs ayant

souscrit un contrat, c'est l'assurance qui indemnise. Et lorsque les pertes dépassent 50 % en grandes cultures, cultures industrielles, légumes et viticulture et 30 % pour les autres productions notamment l'arboriculture et les prairies, la solidarité nationale sera activée via un fonds national (Fonds de solidarité nationale - FSN).

### Faire des simulations

En cas de sinistre climatique exceptionnel (au-delà de 30 ou 50 % de pertes selon les filières. NDLR), ceux qui auront souscrit un contrat d'assurance multirisque climatique (MRC) cumuleront l'indemnisation de leur assureur et celle de l'État. Au-delà des seuils de perte définis par l'État, les non-assurés, eux, percevront uniquement une indemnisa-

tion publique plafonnée à 45 % en 2023, 40 % en 2024 et 35 % en 2025 (au lieu de 90 % pour les assurés). À noter, cette solidarité nationale ne fonctionnera pas du tout comme l'actuel régime des calamités agricoles puisque seront seulement indemnisées les pertes au-delà des seuils de déclenchement du FSN fixés par l'État. Chaque exploitation étant un cas particulier, aucune réponse globale ne peut être apportée sur les coûts du nouveau contrat d'assurance MRC. C'est pour cela qu'il est important que chaque agriculteur se rende chez les assureurs où peuvent être réalisées des simulations par nature de culture avant fin février car les assurances doivent être souscrites avant fin mars.

### Flou sur le guichet unique

Le décret sur les conditions et modalités permettant aux exploitants agricoles de bénéficier d'une subvention à la MRC et de percevoir une indemnisation publique pour pertes catastrophiques est paru au Journal officiel le 30 décembre 2022. Il devait également apporter des précisions sur le guichet unique (réseau d'interlocuteurs agréés), dont la mise en œuvre a été reportée. Sans surprise, la date butoir du 31 mars 2023 pour déclarer son interlocuteur agréé sur une « plateforme » développée par FranceAgriMer ne figure plus dans le texte, lequel garde le silence sur une nouvelle date. Un flou demeure aussi sur les conditions à remplir par un assureur pour qu'il soit considéré en « capacité technique » d'être un interlocuteur agréé pour un secteur de production donné (sauf pour la catégorie « Autres productions »). Ce flou sera éclairci par un arrêté du gouvernement. Une version précédente du décret, à l'état de projet, qu'Agria Presse avait pu consulter, pro-

posait que l'assureur devait avoir commercialisé durant la précédente campagne « au moins cinquante contrats » subventionnés, « couvrant une surface totale d'au moins 200 ha » et « trois cultures différentes » dans ledit secteur de production.

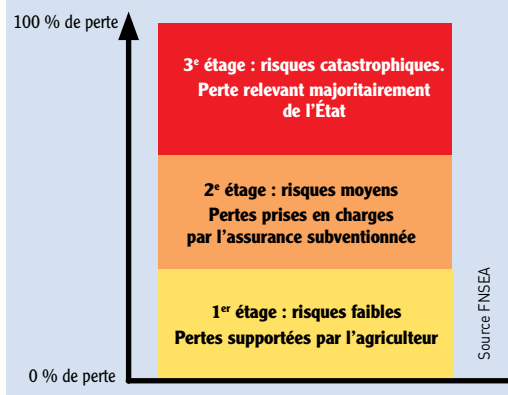
### Un nouveau cahier des charges finalisé

L'un des points clés discutés par le ministère de l'Agriculture, les assureurs et les syndicats d'exploitants agricoles est la revalorisation des barèmes de prix. Appliqués aux rendements assurables, les barèmes de prix déterminent le montant de l'indemnité reçue par l'exploitant en cas de pertes de récolte. Interrogé fin septembre, Groupama souhaitait une « actualisation » des barèmes « pour recoller à la réalité des matières premières agricoles », en ce qui concerne le cours des céréales notamment. Deux sujets étaient portés par le syndicalisme majoritaire, qui estimait début décembre que le projet du ministère n'était « pas à la hauteur » : les critères de qualité (germination, taux de sucre insuffisant dû aux aléas climatiques...) et l'intégration des coûts de production. Interrogé le 9 janvier, le vice-président de la FNSEA Joël Limouzin annonce avoir « obtenu la réintégration de certains critères concernant la perte de qualité, pour revenir à la situation antérieure ». Plus largement, sur l'ensemble des barèmes de prix, « un engagement est pris par le ministère pour revoir le dispositif courant de l'année ». Pour l'heure, les coûts de production ne sont pas intégrés. La FNSEA agréé pour un secteur de production donné (sauf pour la catégorie « Autres productions »). Ce flou sera éclairci par un arrêté du gouvernement. Une version précédente du décret, à l'état de projet, qu'Agria Presse avait pu consulter, pro-

Christophe Ledoux, L.M. et M.R. (Agrapresse)

### Un mécanisme à trois étages

Le nouveau dispositif s'appuie sur un mécanisme d'intervention à trois étages avec un partage du risque entre l'agriculteur, les assureurs et l'État. Jusqu'à 20 %, l'agriculteur assumera financièrement ses pertes. Au-delà, soit entre 20 et 30 ou 50 %, les pertes seront prises en charge par les assurances privées. Au-delà, lors de sinistres d'ampleur exceptionnelle, l'État interviendra via le fonds de solidarité nationale (FSN). Pour bénéficier du FSN, les agriculteurs



non-assurés devront impérativement être référencés auprès du guichet unique après sa mise en place. Durant la période transitoire, qui devrait s'achever au plus tard le 31 décembre, l'État gèrera le versement de l'indemnisation publique pour pertes catastrophiques aux agriculteurs n'ayant pas assuré leurs cultures. ■

**ÉLEVAGE /** La gestion des risques prairies est basée sur l'indice prairie calculé via Airbus applicable pour les assurés et les non assurés. Un indice qui a prouvé des limites l'an dernier dans le cadre de la sécheresse. Le recours à des expertises terrain est demandé par la profession. Le point avec Patrick Bénézit, secrétaire général adjoint de la FNSEA.

## Des taux de pertes CNGRA déconnectés de la réalité du terrain

2022 restera dans les annales météorologiques comme l'année la plus chaude en France avec pour principale conséquence une sécheresse historique fragilisant bon nombre d'exploitations de notre territoire. Les Pouvoirs publics ont-ils bien géré cette crise ? Patrick Bénézit : « Force est de constater que lors du CNGRA de décembre, la sécheresse historique que personne n'avait rencontrée jusqu'alors n'a pas été reconnue comme telle par le ministre de l'Agriculture. Les éleveurs sont en colère. Ils ont le sentiment d'avoir été trahis par leur ministre qui s'était pourtant engagé solennellement lors du Sommet de l'Élevage à recourir aux expertises terrain en cas de défaillance manifeste du satellite. Les Pouvoirs publics se sont enfoncés dans le déni, voyant de l'herbe pousser en pleine canicule ! Au final, la majorité des taux de perte relevés lors des expertises terrain a été abaissée jusqu'à 20 % par les services du ministère de l'Agriculture. C'est clairement un désaveu du ministre vis-à-vis des représentants de l'État dans les départements. Cette situation est d'autant plus inquiétante que les services de l'État se

sont appuyés sur les cartes satellitaires Airbus pour diminuer les taux de perte de manière drastique, avec pour principale conséquence, soit une indemnisation moindre, soit une exclusion pure et simple de l'aide. Seule avancée positive : le taux de prise en charge de la perte a été réévalué à 35 % au lieu de 28. »

À ce stade, le système semble défailtant. Vous appelez donc les Pouvoirs publics à rectifier le tir d'autant plus que les cartes Airbus sont annoncées comme le socle du système de gestion des risques ?

P.B. : « En effet, depuis le 1<sup>er</sup> janvier, la gestion des risques prairie est basée sur l'indice prairie applicable pour les assurés comme pour les non assurés. Il n'est malheureusement plus à prouver qu'en 2022, alors que la sécheresse était dramatique, l'indice prairies a « buggé » sur la quasi-totalité du territoire à des niveaux de défaillance inexplicables. L'indice, le satellite, ont vu des pousses d'herbe imaginaires en février ou en pleine canicule... En clair, le futur système ne peut pas se baser exclusivement sur un indice aussi défectueux. Tant que



Patrick Bénézit, éleveur dans le Cantal, secrétaire général adjoint de la FNSEA et président de la Copamac.

cela ne marche pas, les éleveurs exigent un recours, comme le prévoit la loi, à des expertises terrain, comme c'est le cas pour l'ensemble des autres productions (viticulture, arboriculture, céréales...). Il est aujourd'hui inadmissible que ce problème ne soit pas encore réglé. Inad-

missible que le ministre de l'Agriculture n'est pas déjà pris le décret permettant aux éleveurs d'avoir un recours avec expertise terrain sur la méthode des bilans fourragers en cas de défaillance de l'indice en 2023, comme le prévoit la loi. »

### Dans ces conditions, incitez-vous les éleveurs à s'assurer ?

P.B. : « Soyons clair en 2022, les assurés prairies ont été lésés par l'indice. Malgré tout, nous espérons que le ministre prendra ses responsabilités en nous donnant le recours nécessaire. Il revient à l'État que le système fonctionne de manière honnête et objective. Le taux de perte ne doit en aucun cas être une variable d'ajustement budgétaire, qui plus est, car les sommes engagées sont conséquentes. Des sommes qu'abondent d'une part la puissance publique, mais également les éleveurs à travers les budgets de la politique agricole commune et leur contribution au fonds de solidarité. Nous appelons le ministre à résoudre le problème le plus rapidement possible, quitte à contraindre les assureurs et les éleveurs à entrer dans le nouveau dispositif c'est-à-dire à s'assurer. Si le système ne fonctionne pas et n'est pas honnête comme cela a été le cas en 2022, nous irons manifester devant les préfets et les agences d'assurance. » ■

Propos recueillis par Sophie Chatenet

## GESTIONS DES RISQUES CLIMATIQUES

### PARAMÈTRES DE L'ASSURANCE ET DU FONDS DE SOLIDARITÉ NATIONALE : L'ARBITRAGE

1. Variable suivant culture. Cf niveau d'intervention dans tableau ci-contre.

Critères	Assurance		Solidarité nationale	
	Seuil / franchise	Taux de subvention	Niveau d'intervention	Taux d'indemnisation
Grandes cultures	20 %	70 %	50 %	100 % dont 90 % couvert par l'État
Arboriculture			30 %	
Viticulture			50 %	
Prairie			30 %	
Secteurs non assurables	-	-	30 %	45 % (non dégressif)

ASSURANCE SUBVENTIONNÉE À 70 % PAR LA PAC

2. État : les 10 % complémentaires étant pris en charge par l'assurance.

**SYNDICALISME /** Tandis que la réforme de l'assurance récolte vient d'être annoncée par le ministère de l'Agriculture, le président de la FRSEA Auvergne-Rhône-Alpes évoque une avancée pour l'ensemble des filières. Seul point de friction : le parti pris de maintenir seulement les analyses satellitaires pour les prairies.

## Une réforme satisfaisante, mais incomplète

Le président de la FRSEA Auvergne-Rhône-Alpes, Michel Joux, ne peut que s'en réjouir : « Nous avons milité pour un système assurantiel qui s'applique à toutes les cultures ». Et c'est ce que le syndicat a obtenu. Toutes les cultures et donc tous les agriculteurs seront éligibles au nouveau dispositif. Y compris les grandes cultures et la viticulture qui étaient sorties du régime des calamités agricoles. « Le second élément important, c'est que l'État s'est engagé dans le dispositif à hauteur de 680 millions d'euros pour mettre en place un seuil de solidarité nationale », détaille le responsable. Si cette enveloppe est jugée satisfaisante par la profession, le montant en cas de sinistres climatiques à répétition pose néanmoins question.

### Des analyses satellitaires remises en cause pour les prairies

Mais ce qui tourmente le plus le syndicat majoritaire, concerne le système d'analyses des prairies et de la pousse de l'herbe pour les éleveurs. « On nous demande d'effectuer des constats à l'aide de logiciels et de satellites qui analysent la pousse de l'herbe tout au long de l'année. Mais ce qui nous alerte, c'est la fiabilité des algorithmes », explique Michel Joux. Ce processus était déjà utilisé au cours des calamités agricoles, mais il était couplé avec des analyses faites sur le terrain par les directions départementales des territoires (DDT). « Les deux méthodes



Le président de la FRSEA Auvergne-Rhône-Alpes ne cache pas son inquiétude face au maintien des analyses satellitaires sur les prairies.

collent sur certains territoires, mais dans d'autres, comme l'Ain, les expertises terrain annoncent 50 % des pertes, quand le logiciel est plutôt à 0 %... Si nous avions 10 % d'écart, il n'y aurait pas de débat, mais

dans certains territoires, le coefficient d'indice de grille satellitaire fait que nous ne collons pas du tout avec la réalité. Pour les premières années, il faudrait rendre possible des expertises de terrain pour infirmer ou confirmer les résultats des satellites. » Une proposition restée, pour l'instant, sans réponse positive. Dans ce contexte, le risque est finalement qu'une bonne partie des éleveurs ne souscrive pas aux contrats prairies.

### Un calcul de la prime d'assurance jugé désavantageux

Michel Joux l'affirme sans hésiter, cette réforme de l'assurance est un pas en avant pour les filières. Seul un bémol subsiste : le calcul de la prime d'assurance et de l'évaluation des pertes. Cette dernière dépend de l'évaluation du capital assuré et donc des pertes de rendement. Elle se fera sur la base des trois dernières années ou de la « moyenne olympique », qui prend en compte les cinq dernières années, en enlevant la pire et la meilleure. « Ces périodes glissantes donnent un potentiel de production qui n'intègre pas la part de pertes qu'un exploitant a pu avoir durant les cinq ans, déclare-t-il. Si une exploitation connaît beaucoup de sinistres, l'agriculteur finira par payer une cotisation, tout en étant moins assuré puisqu'il n'aura plus autant de potentiel de production. » ■

Léa Rochon

## RISQUES / Le climat de plus en plus extrême



Dans son dernier rapport, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, Giec<sup>1</sup>, est formel : le changement climatique rend les événements extrêmes plus fréquents et plus sévères. Les événements climatiques extrêmes désignent des événements qui peuvent persister plusieurs semaines ou mois, comme une sécheresse par exemple, ou bien, au contraire, se dérouler sur un temps très court, quelques heures ou quelques jours, mais marqués par une très forte intensité. C'est notamment le cas des cyclones. Par ailleurs, toutes les régions du monde doivent désormais faire face à des événements climatiques extrêmes. « Depuis les années 1950, toutes les régions habitées ont connu des vagues de chaleur plus fréquentes et plus intenses et des vagues de froid moins nombreuses et plus modérées », indique le « Résumé pour tous » du dernier rapport du Giec. « Il est probable qu'une journée extrêmement chaude qui revient tous les vingt ans se répétera tous les deux ans d'ici à la fin du siècle dans la plupart des régions, à l'exception des hautes latitudes de l'hémisphère Nord où elle se reproduira probablement tous les cinq ans », projette également l'organisme intergouvernemental. Et pour l'avenir, l'horizon ne semble pas s'éclaircir. Si demain, les températures augmentent de 4 °C par rapport à aujourd'hui (+1,1 °C, soit la moyenne sur la période 2011 - 2020), les épisodes de sécheresse pourraient être multipliés par quatre et le pourcentage du manteau neigeux diminuer de 26 %.

### Les montants des sinistres en augmentation

Selon une étude publiée par France assureurs, organisme qui réunit l'ensemble des entreprises d'assurance et de réassurance opérant en France, relevant du Code des assurances, sur les trente prochaines années, le montant des sinistres climatiques pourrait quasiment doubler. Au total, le montant des sinistres dus aux événements naturels pourrait atteindre 143 milliards d'euros en cumulé entre 2020 et 2050, soit une augmentation de 93 %, c'est-à-dire 69 milliards d'euros de plus par rapport à la période 1989 - 2019. ■

Marie-Cécile Seigle-Buyat

1. Depuis plus de trente ans, le Giec évalue l'état des connaissances sur l'évolution du climat, ses causes, ses impacts. Il identifie également les possibilités de limiter l'ampleur du réchauffement et la gravité de ses impacts et de s'adapter aux changements attendus. Il a été créé en 1988 par deux institutions des Nations unies : l'Organisation météorologique mondiale (OMM) et le programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE). Il est ouvert à tous les pays membres de ces deux organisations.